

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

Montreuil-sur-Mer

DL 2022-27

Canton

Auxi-le-Château

Réunion Ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 28 septembre 2022 sous la présidence de Madame SERGENT Jeannie, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. FELIX Régis donnant procuration à Mme SERGENT Jeannie
Mme HANQUEZ Sonia donnant procuration à Mme LAVIGNON Stéphanie
Mme GRIGNON Valérie donnant procuration à M. BERNARD Philippe

Mme LAVIGNON Stéphanie est élue secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le projet d'extension du parc éolien présenté par la SAS INNOVENT
sur la Commune de Buire-le-Sec**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux du projet d'extension éolien présenté par la SAS INNOVENT sur la commune de Buire-le-Sec.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un aérogénérateur de 3MW d'une hauteur de 156 mètres sur le parc éolien existant appelé « parc éolien de Buire-le-Sec » composé de 12 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la commune de Buire-le-Sec, qui a été soumise à enquête publique du 24 août au 23 septembre 2022.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-173 du 25 juillet 2022, le Conseil municipal de la commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Madame la Maire décide de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

avec 1 voix « pour » et 18 voix « contre » d'émettre un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'un aérogénérateur de 3 MW sur le parc éolien existant de Buire le sec.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de sa réception
en Sous-Préfecture le
et sa publication le

Beaurainville, le 7 octobre 2022

Jeannie SERGENT
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Beaurainville dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.